

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12/08/2015

Présents : M. M. Dombret, Bourgmestre;
 Mme. L. Delathuy, Conseillère communale, Présidente
 MM. D. Servais et F. Caprasse Echevins;
 Mmes. M. Kinnart, , C. Wollseifen, A. Cardyn, , J. Pirson; MM. Y. Fallais, P. Vanesse
 Conseillers ;
 Mme. L. COLLIN, Directrice Générale

Excusés : D. Lerusse, Echevin, M. Bollinne et C. Linsmeau, Conseillers

Le Conseil communal,

Après une minute de silence en mémoire de Monsieur Dabompré Freddy, Bourgmestre honoraire, décédé, la Présidente ouvre la séance.

Joëlle Pirson Conseillère communale demande l'ajout d'un point de discussion à Huis-clos.

Après le vote par 10 voix pour ce point est ajouté.

La Présidente demande d'ajouter un point supplémentaire concernant le renouvellement de concessions.

Après le vote par 10 voix pour ce point est ajouté.

Objet 01. Procès verbal de la séance du conseil communal du 18/06/2015

Le procès-verbal de la séance du 18/06/2015 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Objet 02. Achat et Renouvellement de concessions.

Demandeur	Cimetière	N°	Nom concession	Date de la demande
Achat				
ASBL St-Joseph – Le Refuge, rue de la Belle Vue, 10 à 4250 Geer	Geer	1401	ASBL St-Joseph – Le Refuge	08/07/15
Renouvellement Alen Martine Rue de Hannêche, 34 4219 Acosse	LSS	1507	Alen Richard et Lucy Fostier	10/08/2015
Monsieur Colot Jean Rue J. stiernet, 141 4252 Geer	Omal	0207	Famille Paquay Colot	10/08/2015

Objet 03. Construction d'une salle polyvalente et aménagement de la Place de la liberté – modification de voirie

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu la décision du conseil communal du 18/06/2015 décidant de la réaffectation d'une parcelle de 46,05m² dans le domaine privé communal ;

Vu l'enquête publique pour la construction d'une salle polyvalente et aménagement de la Place de la liberté qui a débuté le 18/05/2015 pour se terminer le 18/06/2015 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique du 18/06/2015 ci-dessous ;

« L'an 2015, le jeudi 18 juin, à 10 heures,

Nous, Michel Dombret, Bourgmestre délégué par le Collège communal, déclarons ouverte en la maison communale la séance publique qui est tenue au sujet de l'enquête portant sur la demande de permis unique introduite le 12/03/2015 par l'Administration communale de Geer, rue de La Fontaine 1 à 4250 Geer, demande tendant à la construction d'une salle polyvalente et l'aménagement de la place de la Liberté sur un bien sis place de la Liberté, cadastré 3 division, Section B, 202h-205k.

- I. Nous constatons que l'enquête prescrite a eu lieu conformément aux dispositions des articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, et notamment
- 1°) que ladite enquête a été ouverte le 18/05/2015 par l'affichage d'un avis qui a été apposé sur le site faisant l'objet de la demande et aux endroits ordinaires de l'affichage public dans la commune pendant au moins trente-cinq jours du 13/05/2015 jusqu'au 18/06/2015;
 - 2°) que la demande d'autorisation et les plans y annexés ont été déposés pendant la durée de l'enquête, c'est-à-dire du 18/05/2015 jusqu'au 18/06/2015 à la Maison communale où tous les intéressés ont pu les consulter.
 - 3°) qu'il a été procédé à la remise d'un même avis aux résidents des habitations voisines de l'établissement envisagés, aux propriétaires et aux locataires des biens immobiliers dans un rayon de 50 mètres au-delà des limites de la parcelle visée par la demande, ainsi qu'aux administrations publiques dont ressortissent une voie de communication, un cours d'eau, un ouvrage ou un établissement quelconque situés dans ledit périmètre ;
 - 4°) que ladite enquête publique a été insérée sur le site internet de la Commune de Geer ;
 - 5°) qu'une séance publique avec projection du projet a été organisée.
- II. Nous prenons acte de ce que deux observations écrites sont parvenues à l'Administration communale pendant la durée de l'enquête précitée. Ces 2 courriers sont favorables au projet, moyennant les remarques suivantes. Ces 2 courriers (ci-annexés) souhaitent qu'on prenne en considération les points suivants, à savoir :

1°) Geerons Ensemble (courrier daté du 10/06/2015)

- Bar côté salle pas suffisamment pourvu d'équipements
- Pourquoi le brasseur est-il imposé ?
- Nombre de places PMR insuffisant
- Aucune place de parking pour la Centrale de repassage, pour logement de transit, professeurs
- Sécuriser le parking arrière (caméras, éclairage)
- Sécuriser la rivière « le Geer » par une clôture
- Le chapiteau et le kiosque devraient être entourés séparément d'une clôture avec barrière
- Installer une barrière côté « traiteur-brasseur »
- Nombre et dimension des sorties de secours insuffisants
- Mise en place d'un comité de gestion
- Liste de festivités soumise à l'approbation du Conseil communal
- Risques concernant la collaboration avec la société Ectia

2°) Mr et Mme MICHEL-PIRSON, domiciliés rue du Centre n°33 à 4250 Geer (courrier daté du 15/06/2015)

- Aspects positifs du projet au sein de la commune, beau projet
- Est-ce possible de limiter les manifestations nocturnes au nombre de deux par an ?

III. Nous prenons également acte de ce qu'à l'heure fixée pour la clôture de la présente enquête, personne n'a comparu pour présenter verbalement ses observations au sujet du projet soumis à l'enquête.

IV. Nous déclarons clôturée l'enquête publique en question et levons la séance à 11 heures.

Fait à Geer, le 18/06/2015

Vu l'avis favorable du 16/06/2015 de la CCATM ;

Vu le rapport favorable du 18/06/2015 du Collège communal ;

Vu que le décret du 06/02/2014 prévoit que le conseil communal statue sur la modification de voirie après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête publique ;

Vu le courrier de la DPA, référencé, D3200/64029/RGPED/2015/1/ND/pp-PU, du 07/05/2015 accusant le dossier de la construction d'une salle polyvalente et aménagement de la Place de la liberté comme complet moyennant l'accord du conseil sur la modification de voirie ;

PREND ACTE des résultats de l'enquête publique pour la construction de la salle polyvalente

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, le nombre de votants est de 10.

Article 1. d'accorder la modification de voirie pour ce projet

Article 2. La présente délibération sera transmise à la DGO4 à Liège au service département des permis et autorisations.

Objet 04. Rénovation de la salle du conseil communal - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/T/016 relatif au marché "Rénovation de la salle de réunion" établi par le Service Technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* lot n°1 - Fourniture et pose d'un revêtement de sol, estimé à 3.111,00 € hors TVA ou 3.764,31 €, 21% TVA comprise

* lot n°2 - Remise en peinture de la salle du conseil, estimé à 1.506,00 € hors TVA ou 1.822,26 €, 21% TVA comprise

* lot n°3 - Fourniture et pose de tissus d'ameublement (tentures,...), estimé à 3.360,00 € hors TVA ou 4.065,60 €, 21% TVA comprise

* Lot n°4 - Fourniture et pose d'appareil d'éclairage, estimé à 1.940,00 € hors TVA ou 2.347,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 9.917,00 € hors TVA ou 11.999,57 €, 21% TVA comprise global ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 124/72460 projet 20150029 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, le nombre de votants est de 10.

Article 1er. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2. D'approuver le cahier des charges N° 2015/T/016 et le montant estimé du marché "Rénovation de la salle de réunion", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.917,00 € hors TVA ou 11.999,57 €, 21% TVA comprise.

Article 3. De financer cette dépense sur fonds propres avec le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 124/72460 projet 20150029 ;

Objet 05. Vente des coupes de bois 2015 – Approbation Cahier des charges

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant le cahier des charges relatif à la vente des coupes de bois établi par le service administratif;

Considérant que la vente des bois est estimée à 75203,43,00 € 21% TVA comprise pour 1173 arbres représentant un volume de 2506,78 m³ ;

Vu l'avis de légalité demandé le 03/07/2015 ;

Considérant que le marquage et le cubage ont été effectués par les agents D.N.F. du Cantonnement de Liège ;

Considérant que le prix au m³ est fourni par l'Association des Experts Forestiers de Belgique ;

DECIDE, par 8 voix pour, 2 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais)

Article 1. D'approuver le cahier des charges relatif à la vente des coupes de bois, établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges.

Objet 06a. Comptabilité communale – avis du Directeur Financier

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 al.3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le marché pour la mise en page du bulletin communal n°2014/S/002, et le crédit permettant cette dépense inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014 à l'article 104/08-12306, qui prévoient le paiement de 3 parutions en 2014 ;

Vu que seulement 2 parutions ont eu lieu en 2014 ;

Vu que le paiement de la première parution du bulletin communal, en 2015, avait été prévu par le report d'une parution de 2014, et ce, si le bulletin communal paraissait avant le 31/03/2015 ;

Vu que la parution du bulletin communal n'a pu avoir lieu qu'en mai 2015 en raison de retard(s) accumulé(s) par les différents acteurs des services amenés à fournir des articles à paraître dans la dite revue et que donc le délai est dépassé ;

Vu que le fournisseur a facturé son service ou fourniture ;

Etant donné que les factures se doivent d'être payées ;

Vu l'avis n° 6/2015 ci-dessous du Directeur Financier du 07/07/2015;

Avis du Directeur financier rendu en vertu de l'article 60 du RGCC

Avis n° 6/2015

Facture Smartbe pour Jourdan de 2.541 € TVAC Mise en page du bulletin communal de mai 2015

Je reçois ce 30/06/2015 une facture (datée du 19/05/2015) à imputer de la firme Smartbe au nom de Jourdan d'un montant de 2.541 € TVAC pour la création de la mise en page du bulletin communal de mai 2015.

Aucun bon de commande n'est joint à cette facture.

Le marché public relatif à cette prestation de services qui avait été attribué le 3/03/2014 et notifié le 12/03/2014 est expiré puisque la durée fixée par le cahier des charges était d'un an.

Les règles du RGCC (absence de bon de commande), du CDLD et de la législation sur les marchés publics (absence de consultation) n'ont donc pas été respectées.

En vertu de l'article 60 du RGCC, je renvoie au collège cette facture, afin que celui-ci décide, le cas échéant, que cette dépense doit être exécutée sous sa responsabilité.

La délibération motivée du collège sera jointe à la facture et **information** en sera donnée immédiatement au conseil communal, **à moins que** le collège choisisse plutôt de soumettre sa décision au conseil communal pour **ratification** (l'option choisie sera précisée dans la délibération du collège).

J'imputerai cette facture dès réception des délibérations du collège communal et du conseil communal.

Le 07/07/2015

Bernard Delattre
Receveur régional

Vu la décision du Collège du 15/07/2015 décidant que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité en vertu de l'article 60 Règlement général sur la comptabilité communale ;

PREND ACTE

Article 1 : De la décision du Collège du 15/07/2015.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au service financier pour disposition.

Objet 06b. Comptabilité communale – avis du Directeur Financier

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 al.3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal ;

Vu qu'un appel d'offres pour l'achat groupé pour la fourniture de mazout a été lancé le 05/11/2014 ;

Vu que la société RAVIGNAT, Voie de Liège, 1 à 4280 Hannut a remis l'offre la plus avantageuse ;

Vu que toutes les instructions ont été transmises à cette société pour effectuer les livraisons de manière optimale (liste des acheteurs, quantité à livrer, numéro de téléphone de l'administration et de l'agent traitant) ;

Vu qu'une livraison de mazout a été réalisée à une mauvaise adresse et qu'un paiement de 59,90€ est réclamé à son habitant;

Vu qu'il a eu une erreur dans la mention du numéro de maison ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 décembre 2014 décidant de prendre en charge le paiement ;

Vu que suite à cette délibération, la société RAVIGNAT a été enjointe par courrier du 19/12/2014 à envoyer la facture à l'Administration communale de Geer ;

Vu l'avis n° 7/2015 ci-dessous du Directeur Financier du 07/07/2015 ;

Avis du Directeur financier rendu en vertu de l'article 60 du RGCC

Avis n° 7/2015

Mise en demeure Ravignat et Humblet de 101,47 € TVAC

Facture Mazout

Je prends connaissance d'une mise en demeure (datée du 21/04/2015) de la société Ravignat et Humblet d'un montant total de 101,47 € relatif au non paiement par la commune d'une facture de mazout de 59,90 €.

Aucun bon de commande n'était joint à cette facture.

La facture adressée le 21 janvier 2015 à l'administration communale a été approuvée le 15 décembre 2014 (soit avant la réception de la facture !!!) par le collège communal.

Il ressort de cette délibération que cette facture concerne la livraison de mazout à un particulier.

Je ne vois dès lors pas pourquoi elle a comme destinataire l'administration communale, ni de quel droit la firme se prévaut pour mettre la commune en demeure de la payer.

Il ne revient en tout cas pas à une administration communale de payer une fourniture livrée à un particulier.

En vertu de l'article 60 du RGCC, je renvoie au collège cette facture, afin que celui-ci décide, le cas échéant, que cette dépense doit être exécutée sous sa responsabilité.

La délibération motivée du collège sera jointe à la facture et **information** en sera donnée immédiatement au conseil communal, **à moins que** le collège choisisse plutôt de soumettre sa décision au conseil communal pour **ratification** (l'option choisie sera précisée dans la délibération du collège).

J'imputerai cette facture dès réception des délibérations du collège communal et du conseil communal.

Le 07/07/2015

Bernard Delattre
Receveur régional

Vu la décision du Collège du 15/07/2015 décidant que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité en vertu de l'article 60 Règlement général sur la comptabilité communale

PREND ACTE

Article 1 : De la décision du Collège du 15/07/2015.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au service financier pour disposition.

Objet 07. Missions de service effectuées par le personnel communal - supplément

Vu la délibération du 04/03/2015 du Conseil communal, fixant le contingent kilométrique annuel des membres du personnel et notamment pour Madame Fabienne Pirson, directrice d'école et Monsieur Georges Vaneetveld, agent constatateur;

Vu la délibération du Collège Communal en séance du 03/08/2015 décidant d'adapter le forfait kilométrique de ces agents ;

RATIFIE, par 8 voix pour, 2 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais)

La décision du 03/08/2015 du Collège communal, modifiant le contingent kilométrique pour l'année 2015 comme suit :

Madame Nicole Bully, Directrice d'école (2500km)

Monsieur Georges Vaneetveld, agent constatateur (2000km)

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour disposition.

Par le Conseil Communal,

La Directrice générale,

L. Collin

Le Bourgmestre,

M. Dombret.

Questions d'actualité.

Yves Fallais, Conseiller Communal, demande si le Collège a pris bonne note de son mail concernant le terrain de foot. (Blessure des enfants)

Dominique Servais, Echevin répond qu'il a été interpellé à ce sujet par le Président du foot le 21 juillet lors de la réception du Te deum qui lui demandait si la commune disposait d'un moyen technique pour extraire les cailloux sur le terrain. Depuis lors plus aucun contact de la part des responsables du foot.

Au niveau technique, la voirie ne dispose d'aucun engin pour enlever les pierres.

Le meilleur moyen c'est de scarifier puis de ressemer mais il faut quand même ramasser les pierres à la main mais le personnel de voirie n'est pas suffisant.

Si la voirie doit intervenir maintenant, il faut racler la terre, remettre de la nouvelle et ressemer.

Un responsable de la voirie essaye de contacter le président du foot pour voir ce qu'il envisage de faire et dans un premier temps de mettre les étudiants engagés au service voirie pour ramasser les pierres à la main qui aideraient les gens du foot.

Philippe Vanesse, conseiller communal ajoute que certains entrepreneurs disposent de machines qui raclent la terre et qui la tamisent mais l'inconvénient c'est qu'il n'y aura plus d'herbes et donc difficile à réaliser vu le début de la saison de foot.

Dominique Servais, Echevin, ajoute que le partenariat entre l'administration et le club de foot n'est pas remis en cause mais qu'à l'heure actuelle le service technique ne dispose pas de moyens pour réaliser le travail. Il demande à Yves Fallais de convoquer les représentants du foot pour une réunion sur place afin de déterminer les actions à réaliser ce vendredi pour 14h30.

Joëlle Pirson Conseillère communale, interpellée par des riverains demande s'il est possible de nettoyer l'accès à la fontaine à Hologne-sur-Geer car il y a beaucoup de vase et des mauvaises odeurs.

Dominique Servais, Echevin, répond que l'entretien est à charge du service technique provincial mais que la voirie ira nettoyer l'escalier d'accès à cette fontaine mais il faut attendre l'acquisition du karcher.

Michel Dombret, Bourgmestre, ajoute qu'une enquête publique est en cours pour un plan de gestion « eau » par district hydrographique en Wallonie. Renseignements pris, les responsables n'ont encore rien entamé sur le Geer.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, dit que certains riverains se plaignent de l'envoi de la taxe déchets « complément 2014 » et la taxe « forfaitaire 2015 » qui est fort proche de celui du « forfaitaire 2014 ».

Michel Dombret, Bourgmestre, explique alors qu'il y a eu un problème avec le système informatique chez Intradel et que les données ont été transmises en retard (6 mois) à l'administration et donc un retard de 6 mois pour l'enrôlement de la taxe. Le but final est que la taxe forfaitaire de l'année soit enrôlée le 1^{er} semestre de l'année N et le surplus lors du deuxième semestre de l'année N.

Michel Dombret, Bourgmestre, ajoute qu'un plan d'apurement peut être demandé à l'administration.

Yves Fallais, Conseiller Communal, dit qu'un projet de « boîte à livres » a été posté sur facebook. Ne serait-il pas avantageux que la commune établisse ce même projet.

Michel Dombret, Bourgmestre, répond que ce projet est élaboré par l'ADL et qu'une boîte sera déposée dans chaque commune de l'ADL.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'il en est des actions Intradel ?

Michel Dombret, Bourgmestre, répond que la dernière action (sachets réutilisables) est en cours et Anne Cardyn, Conseillère communale, répond que pour l'action « boîtes à fruits » les boîtes ont été distribuées dans les écoles.

Philippe Vanesse, Conseiller Communal, a vu qu'un ménage avait mis des objets en vente en face de chez eux (une sorte de vide grenier). Ne serait-il pas intéressant de réglementer cela et par exemple de fixer une date régulièrement de façon à ce que la population dépose les objets devant chez eux.

Michel Dombret, Bourgmestre, répond que ce service est possible via Intradel mais que cela était payant. Maintenant, il a été communiqué lors de la dernière AG que cela est gratuit. En effet, c'est une association qui vient chercher les objets, qui les remet en état et les revend.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, ajoute qu'elle avait soumis cette idée pour les vieux fers pour ne pas que cela traîne devant les maisons

Anne Cardyn, Conseillère communale, répond que les marchands ne prennent pas tout (ex. : frigos congélateurs)

Yves Fallais, Conseiller Communal demande ce qu'il en est de la piste que des jeunes avait demandés pour du modélisme à Lens-Saint-Servais.

Michel Dombret, Bourgmestre, répond qu'une demande avait été faite pour une piste de chevaux mais le projet a été refusé. Il reste un terrain libre à côté du chalet sur le terrain rue du Geer et que des contacts seront pris avec les responsables. Le chalet pourra également servir car il peut faire l'objet d'une régularisation si on répare la toiture.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'il en est de la location du chapiteau rue de la Briquetterie. En effet elle entend que des prix de location différents sont demandés. Existe-t-il une convention ?

Michel Dombret, Bourgmestre, répond : c'est l'asbl Complexe sportif qui gère la location du chapiteau qui coûte 3€/m² et la prairie au-delà des 50m de l'installation du chapiteau qui est de 1€/m² géré par la SPI. Actuellement il y a 7 manifestations prévues pour rembourser les frais de location.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande pourquoi passer par l'asbl et qu'en est-il s'il y a des dégâts au chapiteau ?

Michel Dombret, Bourgmestre, répond qu'il faut un numéro d'entreprise et qu'il y a une assurance pour le chapiteau;

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si la rencontre avec Madame Bertho a eu lieu le 04/05/2015 car rien n'apparaît dans les PV.

Catherine Wollseifen, Conseillère communale répond qu'il restait la convention à revoir mais que le compte rendu avait été donné aux conseillers en date du 22/05/2015.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'est une offre contrôlée et corrigée. La question est reportée car la demande doit être précisée.

Joëlle Pirson, Conseillère communale dit qu'un trait de couleur a été réalisé à la bombe fluo sur le dos d'âne à Ligny et que celle-ci a été jetée dans le fossé. Envisage-t-on des travaux ?

Francis Caprasse, Echevin, qu'un devis doit être transmis à l'administration pour allonger le dos d'âne. Plus d'infos seront données lors de la réception du devis.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande pourquoi sur Betterstreet une photo de la chapelle rue de Celles apparaît « nettoyée » alors qu'elle appartient à un privé ?

Dominique Servais, Echevin répond que la personne en charge du nettoyage n'est pas au courant du titre de propriété et a ramassé les déchets sans savoir à qui elle appartenait.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande s'il ne faudrait pas installer des caméras sur le site des bulles à verre ?

Dominique Servais, Echevin répond qu'elles seraient vite cassées. Faire passer une information virulente via le bulletin communale ou sur le site conviendrait mieux.